

COMMUNE DE GENAS (RHÔNE) - ANNÉE 2024
DÉCISION DU MAIRE n°2024-001-08

OBJET : DEPOT DE DEMANDES DE SUBVENTION

8.9 culture

LE MAIRE DE GENAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23

Vu la délibération du conseil municipal n°2020.03.02 du conseil municipal du 02 juin 2020

Considérant la nécessité de développer la valorisation du patrimoine historique et culturel de la commune.

Considérant que la réalisation d'un film documentaire permettra de capter la mémoire vivante de la ville, d'apporter un éclairage scientifique sur les mutations du territoire au cours du XXe siècle, et de valoriser ces éléments auprès du grand public.

DÉCIDE

Article 1 : De déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'un montant de 25 000 € afin de financer partiellement la production du film documentaire sur l'histoire de Genas.

Article 2 : De dire que cette décision fera l'objet d'une information au conseil municipal.

Article 3 : Outre les recours contentieux qui s'exercent dans le même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente décision et par le moyen de l'application Télérecours citoyen.

Fait à Genas, le 29 mars 2024

Daniel VALÉRO

Maire de Genas

